

27. *Page 58, ligne 11*: Un amendement apporté à la version anglaise du Bill ne concerne pas la version française.

28. *Page 60*: Retrancher la sous-clause (6) de la clause 137, et substituer la suivante:

(6) Au procès d'un accusé, par voie sommaire, devant un commandant supérieur, les témoignages sont recueillis sous serment si le commandant supérieur l'ordonne ou si l'accusé le demande, et le commandant supérieur doit informer l'accusé de son droit d'en faire la demande.

29. *Page 59, ligne 15*: Un amendement apporté à la version anglaise du Bill ne concerne pas la version française.

30. *Page 61, ligne 37*: Aux mots "autres que le" substituer "à l'exclusion du".

31. *Page 63*: Renommer la clause 150 comme clause 151, et insérer ce qui suit comme nouvelle clause 150:

"Représentation de l'accusé.

150. Dans toute procédure devant une cour martiale, l'accusé a le droit d'être représenté de la manière que prescrivent les règlements."

32. *Pages 64 et 65*: Renommer les clauses 151, 152 et 153 comme clauses 152, 153(1) et 153(2).

33. *Page 63, ligne 31*: Aux mots "les membres du public sont admis", substituer "le public est admis".

34. *Page 64, ligne 24*: Aux mots "capitale du Canada", substituer "province où est située la capitale du Canada".

35. *Page 65, ligne 29*: Au mot "peuvent", substituer "doit".

36. *Page 71, ligne 6*: Après le mot "martiale", insérer "et de la formule de la déclaration d'appel mentionnée à l'article cent quatre-vingt-huit,".

37. *Page 72, ligne 16*: Retrancher le mot "militaire".

38. *Page 72, lignes 21 et 22*: Aux mots "comprise dans la sentence prononcée", substituer "imposée".

39. *Page 74, ligne 23*: Aux mots "substitution, commutation ou réduction", substituer "substitution ou de commutation".

40. *Page 75, ligne 8*: Après le mot "Majesté", insérer "ou de destitution du service de Sa Majesté".

41. *Page 75, lignes 15 et 16*: Aux mots "d'une substitution, commutation ou réduction", substituer "d'une substitution ou d'une commutation".

42. *Page 75, lignes 22 et 23*: Aux mots "substitution, commutation ou réduction", substituer "substitution ou de la commutation,".

43. *Page 77, ligne 35*: Retrancher le mot "militaire".

44. *Page 75, ligne 18*: Un amendement apporté à la version anglaise du Bill ne s'applique pas à la version française.

45. *Pages 80 et 81*. Retrancher la clause 188 et substituer la suivante:

188. (1) Un appel prévu à la présente Partie doit être énoncé en une formule qui sera appelée "déclaration d'appel", laquelle doit contenir les motifs détaillés de l'appel et porter la signature de l'appelant.

(2) Une déclaration d'appel n'est pas invalide par simple vice de forme ou du fait qu'elle s'écarte de la formule prescrite.

(3) Aucun appel prévu à la présente Partie n'est recevable à moins que la déclaration d'appel ne soit remise à un officier supérieur ou à toute personne ayant la garde de l'appelant